

Mémoire

Projet de loi 82, *Loi sur le Patrimoine culturel.*

Organisme : Centre de musique spécialisée du Québec inc

Nicole Duchemin , fondatrice ,

Auteur du mémoire

© Nicole Duchemin, auteur le 05 novembre 2010

Centre de Musique spécialisée du Québec – Centre d'Archives privées et Musée de la musique

Préambule

Nous savons tous que les artistes et les organismes OBNL du milieu culturel ont besoin d'équipements et d'immobilisations en immeubles pour établir leurs installations dans des locaux adéquats et pour avoir une adresse permanente pour assurer leur pérennité se et se développer .

Le milieu culturel appuyé de toute la population de gens bénévoles mobilisés pour la sauvegarde de l'Edifice St-Sulpice a vécu une expérience éprouvante inscrite dans notre mémoire collective avec la dilapidation de notre patrimoine bâti culturel de l'ancienne Bibliothèque St-Sulpice, un Monument classé de biens culturels historique, qui fut récupéré le 20 décembre 2008 annoncé par la Ministre Christine St-Pierre, après des représentations du Mémoire collectif de la "Coalition sauvons l'édifice St-Sulpice " présenté à la "Commission des biens culturels du Québec" , parce que le Ministère de la Culture s' était départi de ce patrimoine bâti et l'avait vendu vers 2000 au coût de 2 . \$ millions à l'Université du Québec qui a voulu le revendre au secteur privé, puis le ministère de la Culture l'a racheté au coût de 4 \$ millions. Ce qui fut une perte de 2,\$ millions aux frais des contribuables dont font partie les artistes du milieu culturel .

Le gouvernement a lancé un "Appel de proposition de projet" dans l'édifice St-Sulpice auquel 18 organismes ont soumis des projets en janvier 2008. Mais aucun "comité de consultation" du milieu culturel ne fut autorisé à donner son avis pour évaluer les projets cas par cas au mérite selon la pertinence du projet retenu pour respecter le lieu et la mission culturelle patrimoniale de Bibliothèque et d'Archives dans l'édifice St-Sulpice.

Le milieu artistique a appris que le "Centre de musique canadienne" fut le seul organisme choisi par le ministère pour l'établissement permanent de ses locaux dans l'édifice St-Sulpice. Cet organisme avait l'intention de se départir de ses partitions musicales pour les donner à la Grande Bibliothèque, parce qu'il a pour projet d'informatiser ses documents sur microfiches. Cet organisme avait un projet d'immobilisation pour la construction d'une salle de concert neuve en musique contemporaine, dont le lieu choisi était dans l'édifice "RedLight" du Quartier des spectacles sur la rue St-Laurent. Cet organisme avait soumis au ministère de la culture un projet d'immobilisation dans l'Édifice St-Sulpice, et le ministère a refusé le projet parce qu'il comportait un volet de démolition et de reconstruction de certains murs et des ARCHIVES de installations métalliques qui sont intouchables parce qu'ils sont des biens culturels classés.

Que s'est-il passé entre temps dans les coulisses du pouvoir politique pour que se produise un tel changement de décision ? Qu'est-ce que le milieu culturel et la population ignore dans les intentions du ministère de la culture du gouvernement actuel en ce qui concerne la Bibliothèque St-Sulpice , ainsi que tous les autres monuments et biens culturels classés du patrimoine bâti ? Sommes-nous en droit de nous inquiéter au sujet de l'avenir de la pérennité de notre patrimoine bâti culturel et religieux ? Certainement que nous sommes en droit et avons le devoir de poser des questions et de demander des garanties au gouvernement pour que la *Loi du patrimoine bâti* soit renforcée et non pas diluée et vidée de son contenu du présent projet de loi 82 rempli de brèches et de vides juridiques. Alors nous demandons que soit corrigé et bonifié le présent projet de loi 82 pour protéger le patrimoine bâti, démocratiquement selon les attentes et les recommandations des mémoires du milieu culturel et de la population en général .

Par ailleurs, les organismes culturels sont aux prises avec des politiques culturelles restrictives dont les enveloppes budgétaires diminuent d'années en années, avec l'augmentation des frais d'opération et en proportion de la masse des organismes culturels qui ne cessent d'augmenter. Les programmes d'aide sont déficients particulièrement pour les projets d'immobilisations aux nouveaux organismes innovateurs, particulièrement d'Archives privées et muséal, puisque ces organismes en démarrage n'ont aucun budget initial d'opération pour investir dans l'acquisition d'immobilisation et d'équipements culturels.

Nous demandons que tous les bâtiments du patrimoine bâti soient évalués par des comités consultatifs et décisionnels, composés d'experts et des artistes et artisans du milieu culturel, pour approuver le classement et l'aliénation des biens culturels classés et la vente des lieux

du patrimoine bâti, et enfin que ces immeubles du patrimoine bâti et naturel soient réservés dans une BANQUE D'IMMEUBLES CULTURELS DU PATRIMOINE BATI destinés à l'usage exclusif du milieu culturel et communautaire, et que ces immeubles du patrimoine bâti ne soient plus jamais vendus au secteur privé d'entreprises ou corporations commerciales aux fins de spéculations immobilières de projets à but très lucratifs, exemple des condos de luxe, qui n'ont aucun intérêt culturel et communautaire.

Ces mêmes entreprises peuvent soutenir parfois des programmes caritatifs, plutôt rares et peu généreux envers les organismes culturels, comparativement aux autres secteurs en philanthropie, lesquels organismes culturels payent en triple la "commandite corporative" qui tient compte avant tout de l'intérêt et de la visibilité de la corporation au détriment souvent de la mission des organismes artistiques et culturels. Nous avons eu l'exemple du Pensionnat du Saint Nom de Jésus et Marie de Soeurs Notre-Dame de la congrégation qui fut vendu à une firme de construction immobilière pour en faire un projet de condos de luxe, malgré la grande opposition de la population. Les communautés religieuses dilapident aucune honte le patrimoine bâti religieux, ce patrimoine bâti qui appartient à la collectivité québécoise parce qu'il fut payé par les dîmes et les dons des paroissiens et les pauvres parents qui se saignaient à blanc pour l'éducation de leurs enfants et construire des édifices religieux, des églises et des convents construits avec des matériaux nobles et précieux, qui sont souvent des monuments historiques et des biens culturels classés ou non.

Le gouvernement est imputable de sa gouvernance et a le devoir de bonifier et mettre en place une LOI DU PATRIMOINE BATI pour protéger notre patrimoine bâti, qui respecte la sauvegarde de notre héritage culturel et historique, lequel appartient à la population québécoise et non au gouvernement et aux entreprises privées.

CENTRE DE MUSIQUE SPÉCIALISÉE DU QUÉBEC
CONVOCACTION - AUDITION, Le 8 Janvier 2011, à 19 :30 hr PM
Commissions générales sur le Projet de loi 82
Commission de la culture et de l'éducation (CCE)

Mémoire sur le projet de loi no 82 (loi sur le patrimoine culturel)

Projet de loi 82, *Loi sur le Patrimoine culturel.*

www.centremusique.com/

07 février 2011

COMMUNIQUÉ

Mémoire sur le projet de loi no 82 (loi sur le patrimoine culturel)

Projet de mémoire sur le projet de loi no 82 (loi sur le patrimoine culturel)

INTRODUCTION

Au cours des dernières années, la notion de patrimoine s'est élargie au-delà du monument historique pour englober une large part du cadre et des modes de vie. Cette vision plus englobante se reflète dans la Politique du patrimoine immatériel artistique et archivistique du Centre de Musique spécialisée du Québec, situé à Montréal. Cet organisme fut créé en 2007.

Adoptée en 2005, la Politique reprend ainsi la définition générale du patrimoine rédigée en 2003 par le Conseil du patrimoine de Montréal :

Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre.²

Le Centre de Musique spécialisée du Québec est heureux de constater qu'un même esprit transparaît dans le projet de loi no 82 sur le patrimoine culturel, déposé en février dernier par Mme Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF). En effet, ce projet de loi qui vise à remplacer l'actuelle Loi sur les biens culturels³ définit le patrimoine culturel comme « englobant non seulement les documents, immeubles, objets et sites patrimoniaux, mais également les paysages culturels patrimoniaux, **le patrimoine immatériel et les personnages, lieux et événements historiques** »⁴. Cette définition se rapproche ainsi des orientations et pratiques développées par la Ville de Montréal depuis plusieurs années.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec est un organisme privé sans but lucratif, incorporé depuis le 12 octobre 2007, qui sera enregistré de bienfaisance pour la levée de fonds de l'oeuvre archivistique et muséale. Il n'existait auparavant que quatre **centres d'archives privées** à vocation nationale au Québec, et un cinquième est né récemment, le Centre de musique spécialisé du Québec. Cet organisme unique est un centre d'Archives privées et Bibliothèque et muséal, qui vient combler un vide auparavant en ce domaine. D'où la nécessité de soutenir les initiatives nouvelles du genre, tel que notre organisme, par nos gouvernements.

Le Ministère de la Culture et des communications (MCCF) a lancé un APPEL de proposition pour la Bibliothèque St-Sulpice en janvier 2008. Dix huit organismes culturels ont soumis des projets tous aussi intéressants les uns que les autres. Nous avons vu une opportunité. Or, un seul projet fut retenu pour s'établir à demeure à la Bibliothèque St-Sulpice. **Le Groupe VIVIER-CARREFOUR DES MUSIQUES NOUVELLES** regroupe quelque 22 ensembles et organismes musicaux œuvrant dans le domaine des musiques nouvelles contemporaine, voués aux arts d'interprétation de la scène, tous membres du *Centre de musique canadienne*. Tandis que le CMC est un centre de service aux membres, qui conserve des partitions de musique avec un comptoir de disques dont le siège social est situé à Toronto. Nous sommes d'avis qu'il est dommage que le MCCCF n'aie pas vu un lien évident entre ces deux organisations, le **Centre de musique spécialisée du Québec** (à vocation nationale pour la musique québécoise, classique et d'auteurs compositeurs) et le **Centre de musique canadienne** (de musique contemporaine pan-canadienne).

Centre de Musique spécialisée du Québec
2010-02-07

La «musique actuelle» est un créneau faisant partie de la grande famille de la Musique classique dite spécialisée. Car enfin, ce que notre organisme souhaitait, était d'intégrer des locaux adaptés à ses besoins dans la Bibliothèque St-Sulpice, pour y conserver ses archives et ses livres et magazines de musique et d'histoire.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec a connu, depuis trois ans, un parcours courageux mais difficile auprès des décideurs en culture. Cet organisme s'est endetté de vingt mille dollars (20,000.\$) pour investir dans un «projet d'immobilisation» (situé à la Bibliothèque St-Sulpice), et pour se faire a mandaté une firme PHD-Architecture qui a produit un PLAN d'immobilisation, lequel fut soumis pour une demande de financement au *Fonds du patrimoine* de la Métropole à Montréal. Malheureusement, notre projet fut refusé, expliquant qu'il n'était pas assez concis. Bref, en résumé notre projet est trop ambitieux avec trois volets différents, les archives privées, une bibliothèque et un musée. Mais en fait, c'est-ce qu'est notre organisme, l'essence même de sa vocation et de sa mission. A la suite de quoi, nous avons également rencontré des responsables du patrimoine bâti au MCCCCF à Montréal, qui n'ont pas semblé démontrer d'enthousiasme évident pour le projet. Suite à cela, les fondateurs de notre organisme ont pris un certain recul pour évaluer notre positionnement face aux décideurs et une nouvelle stratégie de financement.

Certains organismes novateurs, tels que le Centre de musique spécialisée du Québec, ont besoin essentiellement pour débiter d'un LIEU permanent pour l'établissement des locaux où réaliser ses activités de collecte de fonds, de conservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel artistique en musique (sonore et visuel). Pour un organisme culturel en démarrage, bien qu'il soit à vocation nationale, un projet d'immobilisation est prématuré et ne peut se réaliser qu'avec l'intervention des gouvernements.

1. La première question qu'il faut se poser est la suivante : Faut-il qu'un organisme d'Archives privées et muséal essentiel pour la préservation de notre patrimoine culturel en péril, matériel et immatériel archivistique et documentaire historiques des musiciens québécois, doit-il fonctionner durant dix ans sans budget, dans des résidences privées avec des artistes bénévoles non rémunérés, avant de mériter du financement au fonctionnement du MCCCCF, pour démontrer la pertinence et l'urgence de soutenir des initiatives nouvelles en culture ?

2. La deuxième question qui nous vient à l'esprit: Quel est l'intérêt de nos gouvernements pour la préservation de notre patrimoine immatériel artistique québécois en péril ? A-t-il une motivation certaine pour soutenir adéquatement les organismes voués au patrimoine culturel matériel immatériel et historique?

3. La troisième question ; Est-ce que le projet de loi 82 –Loi sur le patrimoine culturel sera –t-elle indéfectible pour la protection du patrimoine culturel en péril et servira-t-elle efficacement le milieu culturel pour la préservation de notre patrimoine immatériel artistique et historique?

4. Et enfin la quatrième question : Est-ce que la Loi modifiée sera à la hauteur des attentes pour préserver les Bâtiments du patrimoine bâti, afin de les inventorier dans un PARC IMMOBILEIR PROTÉGÉ du MCCCCF pour les transformer en ÉQUIPEMENTS CULTURELS et les mettre à la disposition des organismes culturels et communautaires ?

Toutes ces questions restent en suspend tant et aussi longtemps que la Loi sur le patrimoine ne nous donnera pas des résultats concrets sur le terrain pour les artistes et artisans oeuvrant dans le domaine du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Le MCCCCF arrime sa politique avec le Fonds du patrimoine de la Ville de Montréal. Malheureusement, lorsqu'un organisme est en démarrage, il a peu de chance de succès d'obtenir le financement requis nécessaire pour son développement. Même lorsqu'un projet est innovateur, il essuie des refus de financement, parce qu'on exige que cet organisme aie quelques années d'activités avant de le soutenir au fonctionnement et des projets d'immobilisations. Les exigences sont énormes pour les nouveaux organismes, afin de démontrer que le montage financier de projet est complété avec l'appui des partenaires corporatifs et gouvernementaux. D'où l'importance de protéger le patrimoine bâti afin de le mettre à la disposition du milieu culturel.

Le Québec est riche de trésors du patrimoine immatériel artistique, de personnages, de lieux et événements historiques, mettant en valeur les talents québécois d'ici et d'ailleurs, sur la scène et les médias. Malheureusement, des trésors artistiques innombrables se perdent à tout jamais depuis trop longtemps, dans tous les domaines artistiques des archives de journaux et magazines spécialisés de musique, du livre et du disque, du film documentaire, des émissions de télévision. Mais les artistes créateurs et interprètes en musique spécialisée sont des êtres marginalisés qui travaillent isolés dans l'ombre de leur atelier de création ou d'interprétation. Les œuvres des artistes sont conservées le plus souvent dans leur résidence privée.

Centre de Musique spécialisée du Québec
2010-02-07

Ces œuvres qui sont un TRÉSOR DU PATRIMOINE EN MUSIQUE NATIONAL sont conservés par les artistes eux-mêmes, ou à la merci des diffuseurs de la radio et de la télévision et des propriétaires privés d'entreprises de l'édition du disque du livre et du film. Les artistes ne contrôlent pas toujours la préservation de la pérennité de leurs œuvres sonores et visuelles. Or, il arrive fréquemment que des Sociétés d'Etats détruisent les archives sonores et visuelles de notre patrimoine immatériel artistique. A l'exemple de la Société de Radio-Canada qui a détruit plusieurs enregistrements d'émissions de télévision *Les Beaux Dimanche* de concerts classiques avec des artistes québécois et canadiens de réputation internationale; par contre elle a conservé des émissions de moindre importance avec des artistes folkloriques et humoristes locaux.

Il arrive souvent que des artistes et artisans musiciens auteurs / compositeurs et écrivains etc, lèguent leurs œuvres dans un FONDS D'ARTISTE vendu à prix alléchant aux institutions les plus nanties, comme la Bibliothèque Nationale du Canada. On a vu un Reportage à la télévision qui nous montrait les locaux vétustes des archives de la BNC, les œuvres disques et de livres sont entreposées sur des tablettes qui tombent en ruine. La situation est inquiétante pour notre patrimoine culturel.

Le public d'ici a la chance de bénéficier de la Grande Bibliothèque Nationale du Québec BNQ et du Centre de conservation du patrimoine national québécois (disques et livres), protégé dans un local inaccessible au public, dont les copies de ces œuvres ne sont pas souvent disponibles au grand public. Par ailleurs, La Grande Bibliothèque Nationale du Québec n'a pas pour mission première de créer des FONDS d'Oeuvres des artistes québécois, bien qu'elle crée TROIS Fonds des œuvres par année uniquement. La priorité est accordée premièrement au Fonds d'un écrivain, deuxièmement au Fonds d'un comédien, troisièmement au Fonds d'un auteur compositeur. Mais à la BNQ, il n'y a aucun Fonds dédié pour les artistes musiciens interprètes de musique classique québécois.

Le Centre de musique spécialisée du Québec a pris l'initiative de créer le DEPOT LÉGAL de FONDS du patrimoine musical national, des Oeuvres inédites et des Musiciens interprètes et créateurs québécois, de l'édition sonore et visuel et littéraire et des Biographies des musiciens québécois. Le CMSQ possède à sa disposition un vaste inventaire des produits du patrimoine culturel en PÉRIL prêt à collecter et répertorier auprès des musiciens (jeunes et vieux) oubliés ou méconnus du public. Puisque les artistes sont eux-mêmes détenteurs d'un TRÉSOR du patrimoine musical (sonore et visuel et documentaire) prêt à être déposé et mis en valeur dans un centre d'Archives privées agréé. Une entente de partenariat avec la BNQ est possible avec certains organismes culturels pour le Dépôt Légal de l'Édition du disque et du Livre (des entreprises québécoises).

Montréal et les régions du Québec se distinguent de la plupart des villes nord-américaines par sa culture et son développement redevables aux Premières Nations, aux sociétés française d'Amérique et britannique ainsi qu'à la contribution de nombreux groupes d'immigrants, de culture européenne d'origine diverses compatibles avec notre culture. Le patrimoine culturel immatériel et matériel québécois qui en résulte, avec notamment ses composantes bâties, archéologiques et paysagères, et le patrimoine artistique matériel des œuvres publiques et du patrimoine immatériel archivistique le témoignant des différentes périodes d'occupation du territoire, commande une gestion complexe.

La Politique du patrimoine de la Ville de Montréal prévoit que la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine aussi vaste et diversifié, et son intégration à une métropole en évolution telle que Montréal s'inscrivent dans le cadre d'une vision collective.

Dans un contexte d'élargissement de la notion de patrimoine et d'évolution des pratiques, il est impératif que les acteurs concernés soient soutenus adéquatement par nos gouvernements si les villes souhaitent qu'ils travaillent ensemble de façon efficace et constructive. La réussite des objectifs est conditionnel au financement des organismes oeuvrant en patrimoine culturel afin qu'ils ne se fassent pas une compétition malsaine qui ne favorise pas le développement du patrimoine culturel.

En ce sens, le Centre de musique spécialisée se réjouit de l'élargissement de la Loi sur le patrimoine s'ouvrant au patrimoine immatériel et paysager, et du champ d'action des municipalités locales proposés par le projet de loi, en matière d'identification et de protection du patrimoine culturel. Par ailleurs, l'introduction de ces nouveaux pouvoirs joutée à l'établissement de la notion de patrimoine font ressortir la nécessité non seulement d'une répartition claire des responsabilités, mais également d'une étroite collaboration, entre le Ministère, et les municipalités et également, sans oublier, les organismes culturels voués à la préservation du patrimoine culturel national québécois.

Centre de Musique spécialisée du Québec

2010-02-07

¹ Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. *Politique du patrimoine*. Montréal : Ville de Montréal, 2005, 97 p.

² *Ibid.*, p. 31.

³ *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4). Éditeur officiel du Québec.

⁴ *Projet de loi no 82 : loi sur le patrimoine culturel*. Éditeur officiel du Québec, 2010, p.2.

À cet effet, le Centre de Musique spécialisée du Québec, rappelle dans un premier temps que les interventions nécessaires à la conservation et à la mise en valeur d'un patrimoine dont le rayonnement déborde parfois largement les frontières municipales requièrent la participation de plusieurs partenaires. C'est pourquoi il est important de favoriser le partage de la responsabilité en matière de patrimoine par l'ensemble des acteurs culturels concernés. Afin de favoriser l'efficacité et la transparence des décisions et des interventions, il est essentiel de clarifier les champs de compétence respectifs du MCCCCF et des municipalités, souvent les premiers interpellés lorsqu'un enjeu patrimonial est soulevé.

Dans un second temps, le Centre de Musique spécialisée du Québec souligne l'importance du maintien d'une collaboration entre le MCCCCF et les municipalités, notamment pour développer une compréhension commune des nouveaux champs introduits par le projet de loi et dans la poursuite des collaborations déjà en cours, telles que le **guichet unique de traitement des demandes de permis**.

Enfin, le Centre de Musique spécialisée du Québec (appuie dans l'ensemble le Mémoire de la Ville de Montréal) et réitère le rôle essentiel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et du **Fonds du patrimoine culturel québécois** pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais. Une responsabilité partagée commande une mobilisation de tous les acteurs autour d'un objectif commun et d'importants efforts de sensibilisation, celle-ci faisant partie intégrante des activités de la Ville. Dans un contexte d'élargissement de la notion de patrimoine, les citoyens et les différents acteurs dans le domaine jouent un rôle de premier plan dans le développement d'une culture du patrimoine et contribuent à faire connaître et apprécier cette richesse culturelle. Au-delà du contenu de la nouvelle loi, il est donc important que le MCCCCF s'associe aux municipalités du Québec pour soutenir financièrement les propriétaires et le milieu associatif et accroître les mesures de sensibilisation et de diffusion de la connaissance.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec accueille avec grand intérêt le projet de loi sur le patrimoine culturel et profite de l'occasion offerte par la ministre pour formuler ses recommandations en regard notamment de certaines mesures proposées.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec recommande que la nouvelle loi maintienne le pouvoir du MCCCCF d'intervenir lors du changement d'usage d'un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré ou classé.

• **Plans de conservation élaborés par le ministère**

Le Centre de Musique spécialisé du Québec souhaite donc que son expertise et ses outils de gestion soient reconnus et pris en compte par le MCCCCF dans l'élaboration de plans de conservation du patrimoine immatériel dans des lieux historique de biens culturels classés et visant des territoires montréalais et des régions du Québec.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec demande à être étroitement associée à la consultation et l'élaboration des programmes et plans de conservation en patrimoine culturel immatériel (sonore et visuel) préparés par le Ministère et que la loi prévoit que les plans de conservation d'Archives privées puissent reconnaître les documents déjà élaborés par la Ville de Montréal ou autres municipalités.

Le partage des responsabilités les Villes des régions et le MCCCCF

Le partage des responsabilités entre les Villes et le MCCCCF, une notion introduite dans la Politique du patrimoine et reprise au début de ce mémoire, est essentiel pour assurer la cohérence des actions en matière de patrimoine bâti et immatériel. Un partage clair des responsabilités est d'autant plus important dans un contexte où les citoyens et les différents intervenants, qui ont affaire à deux pouvoirs publics disposant de pouvoirs similaires, doivent savoir à qui s'adresser dans une situation donnée.

8 Ville de Montréal. *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. Montréal : Ville de Montréal, 2009, 90 p.

9 Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme de Montréal*. Montréal : Ville de Montréal, 2004.

1. PROTECTION ET ENCADREMENT



La collaboration entre les Villes et le MCCCCF

Dans une optique de vision commune et de collaboration entre les Villes et le MCCCCF, Le Centre de musique spécialisée du Québec appuie les recommandations de la Ville de Montréal, qui juge nécessaire que la loi soit plus explicite quant à la façon dont les responsabilités conjointes devraient être assumées.

Transfert de responsabilité entre le MCCCCF et la Ville de Montréal

Le projet de loi no 82 introduit la possibilité pour une municipalité de demander le transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial classé ou déclaré ou d'une aire de protection, en modulant l'inapplication ou l'application de tout ou partie de certains articles visant ces territoires⁵. L'impact de cette mesure, intéressante dans certains cas, demeure relativement marginal pour la Ville de Montréal compte tenu de l'intérêt du maintien d'une réflexion conjointe sur son patrimoine.

Par ailleurs, la Ville et le MCCCCF ont mis en place en 2008 un guichet unique pour l'accueil des demandes de permis relatives aux immeubles et aux territoires protégés par la Loi sur les biens culturels qui requièrent l'autorisation de la ministre. Outre ses avantages au plan administratif, le guichet unique offre un intérêt évident comme cadre d'échange et de partage des expertises, favorisant une compréhension commune des enjeux patrimoniaux. La Ville souhaite donc que la collaboration offerte par le guichet unique lors de l'analyse de demandes puisse être maintenue même dans les cas de transfert de responsabilité.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec, appuie les recommandations de la Ville de Montréal, et recommande que l'analyse conjointe des dossiers dans le cadre du guichet unique soit maintenue, même dans les cas de transfert de responsabilité.

• Modification de l'usage d'un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré ou classé (actuellement un arrondissement historique et/ou naturel ou un site historique classé)

L'article 48 de la Loi sur les biens culturels stipule que « nul ne peut, dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble (...) sans l'autorisation du ministre »⁶, alors que le projet de loi no 82 prévoit que « nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble (...) sans l'autorisation du ministre »⁷.

Le Centre de musique spécialisée du Québec préconise d'ajouter au projet de loi no 82 : ...et avec l'Accord de la Commission des biens culturels du Québec et d'un comité de citoyens consultatif issus des citoyens et des pairs reconnus dans le domaine concerné, du patrimoine bâti et du patrimoine immatériel artistique. L'usage d'un immeuble est une partie intégrante de l'esprit d'un lieu. Il est indissociable de certaines des valeurs identifiées dans le projet de loi, notamment les valeurs culturelles linguistiques historique et ethnologique. Dans le contexte où nombre de bâtiments et ensembles, notamment religieux, institutionnels ou industriels, sont appelés à perdre à plus ou moins court terme leur vocation traditionnelle, Le Centre de musique spécialisée du Québec, à l'instar de la Ville de Montréal, estime essentiel que le MCCCCF demeure associé aux réflexions de fond soulevées par de telles transformations, en étroite collaboration et partenariat avec les acteurs du milieu architectural et culturel archivistique et des sociétés d'histoire du Québec. Le Centre de musique spécialisée du Québec attend de la Loi sur le patrimoine qu'elle protège nos immeubles patrimoniaux afin que ne reproduise plus jamais l'aliénation d'un monument historique de biens culturels classés ou la vente d'un immeuble classé ou non à des Universités dont la mission est l'éducation, et non pas la préservation du patrimoine bâti, ou la vente à des promoteurs privés immobiliers ou autres afin de cesser de transformer ces immeubles en CONDOS de Luxe.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec, préconise que le MCCCCF élabore un Plan National des INVENTAIRES DU PATRIMOINE BÂTI et crée une BANQUE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DESTINÉS AUX ORGANISMES CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES à l'usage exclusif des O.S.B.L. et COOP d'Habitation..

⁵ *Projet de loi no 82 : loi sur le patrimoine culturel*, article 165.

⁶ *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4), article 48.

⁷ *Projet de loi no 82 : loi sur le patrimoine culturel*, article 64.

Le Centre de musique spécialisée du Québec suggère que soit mis en place un processus conjoint d'analyse des demandes de classement et de citation de biens mobiliers et immobiliers en collaboration avec un comité consultatif du patrimoine culturel immatériel et autres, dont l'intérêt patrimonial est pressenti en tenant compte des besoins du milieu artistique archivistique et muséal et sociétés d'histoire, et afin que les responsabilités municipales et provinciales soient bien réparties.

Le Centre de musique spécialisée du Québec appui les recommandations de la Ville de Montréal.

Compte tenu de la similitude des pouvoirs accordés au MCCCCF et aux municipalités dans le cadre de la nouvelle loi, le Centre de Musique spécialisée du Québec, appui les recommandations de la Ville de Montréal, qui souhaite que les critères permettant de baliser l'intérêt national ou local des biens, donc d'identifier l'instance responsable de l'attribution d'un statut, soient mieux définis.

La Ville suggère que soit mis en place un processus conjoint d'analyse des demandes de classement et de citation de biens mobiliers et immobiliers et de territoires dont l'intérêt patrimonial national est pressenti, afin que les responsabilités municipales et provinciales soient bien réparties.

• **Réalisation d'inventaires : du patrimoine bâti et du patrimoine culturel matériel et immatériel**

Le projet de loi introduit un pouvoir permettant aux municipalités de réaliser des inventaires¹⁰. Le développement de la connaissance constitue sans contredit un principe de base en matière de patrimoine. Le Centre de musique spécialisée du Québec qui réalise déjà depuis quelques années de façon sporadique des inventaires, reconnaît l'importance d'accroître la connaissance du patrimoine culturel et entend poursuivre ses efforts dans ce sens pour assumer de façon exemplaire son rôle de gestionnaire de centre d'archives privées. C'est pourquoi il souhaite la collaboration des gouvernements (prov. municipal) pour l'atteinte de ses objectifs.

Dans son Mémoire, la Ville de Montréal tient par ailleurs à souligner le rôle essentiel que joue l'Entente sur le développement culturel de Montréal dans la réalisation d'études et d'inventaires et souhaite voir se prolonger et se bonifier ce soutien financier.

• **Protection de biens par la Ville (citation)**

Le CMSQ appuie la Ville de Montréal qui souhaite que soit éliminée l'exigence qu'un site patrimonial soit compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme¹². En effet, compte tenu d'une part, de l'échelle et du niveau de précision variable des plans d'urbanisme, et, d'autre part, du rythme de leur révision, il est fort plausible que l'évaluation fine d'un lieu, en dehors de l'exercice de révision d'un plan d'urbanisme, révèle l'intérêt de lui attribuer un statut de reconnaissance, et ce particulièrement à l'échelle d'une ville comme Montréal.

Dans son Mémoire, La Ville de Montréal adhère au **principe de symétrie présenté dans le projet de loi**; notamment, elle accueille très favorablement les nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités concernant la citation des intérieurs. Dans cette même optique de symétrie, la Ville souhaite par ailleurs que l'application du **principe de précaution dont faisait état le Livre vert**¹¹ se traduise dans la nouvelle loi par la possibilité qu'une municipalité émette un avis d'intention, qui puisse rendre la citation d'un bien culturel effective à compter de la transmission de cet avis.

¹⁰ *Projet de loi no 82 : loi sur le patrimoine culturel*, article 120.

¹¹ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. *Un regard neuf sur le patrimoine culturel. Révision de la Loi sur les biens culturels. Document de réflexion*. Gouvernement du Québec, 2007, 74 p.

¹² *Projet de loi no 82 : loi sur le patrimoine culturel*, article 127, 2^e alinéa.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec appuie la recommandation de la Ville de Montréal.

La Ville réitère sa demande présentée dans le mémoire déposé en 2008 à l'effet que le cadre législatif habilite les municipalités, à l'instar du ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, à émettre un avis d'intention d'attribution d'un statut juridique à un bien culturel.

La Ville recommande l'élimination de l'exigence qu'un site patrimonial soit compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme (2^e alinéa de l'article 127 du projet de loi no 82).

• Inscription des biens au registre du patrimoine culturel et au Registre foncier du Québec

Le Centre de Musique spécialisée du Québec appuie les recommandations dans le Mémoire de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal, et apprécie le fait que les biens reconnus par les municipalités soient inscrits au **registre du patrimoine culturel** à l'instar des **biens protégés au niveau provincial**. Informer et faire connaître les biens patrimoniaux constitue en effet un volet essentiel de la sensibilisation des citoyens à la conservation du patrimoine. C'est pourquoi la Ville souhaite que le statut des biens patrimoniaux cités par les municipalités (immeubles et sites) soit également inscrit au Registre foncier du Québec comme les biens protégés au niveau national.

La Ville recommande que la citation de biens patrimoniaux par les municipalités soit inscrite au Registre foncier du Québec.

• Plans de conservation élaborés par les municipalités, en partenariat avec les organismes oeuvrant au patrimoine culturel

Le Centre de musique spécialisée du Québec soumet sa demande à l'effet que le projet de loi prévoit la possibilité de recourir à des servitudes de conservation balisées par le MCCCFC en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine culturel ¹³. Le Centre de musique spécialisée du Québec initie l'intérêt de développer des outils tels que des plans de conservation du patrimoine culturel immatériel musical et artistique.

Le Centre de musique spécialisée du Québec appréhende le fait que la nouvelle loi n'impose pas de cadre spécifique aux municipalités pour l'élaboration de ses plans de conservation.

Le Centre de musique spécialisée du Québec appréhende aussi le fait que La Ville de Montréal a adopté un moyen clair, **opposable aux tiers** et transparent de **gestion des biens protégés** en vertu de la loi, soit les règlements de citation et de constitution de sites du patrimoine.

Le Centre de Musique spécialisée appuie en partie cette orientation du projet de loi, mais le moyen adopté par les municipalités doit être **non opposable aux tiers, issus du milieu du patrimoine culturel archivistique et historique, dont les projets d'immobilisation sont appuyés du MCCCFC ou de partenaires privés**, afin d'offrir des mesures de précautions additionnelles pour la préservation du patrimoine bâti classé ou non.

• **Servitudes de conservation :**

Le Centre de Musique spécialisée du Québec recommande que la nouvelle loi prévoie la possibilité de grever un bien d'une servitude de conservation, mais précaution et modération, à condition d'un processus rigoureux d'analyse et de consultation soit élaboré avec tous les intervenants du milieu, d'un commun accord avec les décideurs et les acteurs en patrimoine culturel archivistique et muséal archéologique.

Le Centre de musique spécialisée du Québec est en désaccord avec la recommandation de la Ville de Montréal et recommande de moduler et bonifier la formulation suivante :

La Ville réitère sa demande à l'effet que le projet de loi prévoit la possibilité de recourir à des servitudes de conservation inspirées de la « réserve naturelle reconnue » qui peut être créée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel¹³. Cette dernière donne lieu à la publication, au registre foncier, d'une entente de conservation constitutive non pas d'une servitude ou d'un autre droit réel, mais d'obligations qui s'imposent aux propriétaires actuels et futurs de la réserve naturelle. Un mécanisme du même ordre introduit au projet de loi sur le patrimoine culturel pourrait avoir un rôle complémentaire aux outils et mécanismes existants et permettrait d'assurer la pérennité de biens ou de certaines de leurs composantes, notamment pour des espaces extérieurs (aménagement paysagers, etc.) ou certaines composantes intérieures de bâtiments d'intérêt patrimonial.

La Ville recommande que la nouvelle loi prévoie la possibilité de grever un bien d'une servitude de conservation.

¹³ *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c-61.01). Éditeur officiel du Québec.

2. VALORISATION

□

C'est avec grand intérêt que le Centre de musique spécialisée du Québec, tout comme la Ville de Montréal, a pris connaissance des nouvelles mesures de valorisation proposées dans le projet de loi. Elle estime par ailleurs que la mise en place de ces mesures, qui s'inscrivent dans une optique de diffusion de la connaissance et de sensibilisation, devra être bien encadrée et nécessitera la collaboration et l'aide du Ministère.

□

- Identification du patrimoine immatériel, de personnages, lieux et événements historiques

Le Centre de musique spécialisée du Québec prévoit mettre en oeuvre un vaste chantier pour la mise en valeur des festivals et du patrimoine artistique et historique des régions du Québec.

De plus, afin de mieux cerner les critères de recevabilité des demandes aux différents paliers de gouvernements (prov. municipal), le Centre de musique spécialisée du Québec souhaite que des chantiers de réflexion, auxquels participeraient notamment le Ministère et les instances municipales, soient entrepris au cours de l'année précédant l'entrée en vigueur de la loi., sans oublier la concertation du milieu culturel des organismes culturels en patrimoine

Le Centre de musique spécialisée du Québec reconnaît l'importance du patrimoine immatériel et l'intérêt de commémorer des personnages, lieux et événements historiques, dans des lieux historiques des biens culturels du patrimoine bâti des monuments et sites historiques.

Elle souhaite également rappeler que ces questions avaient fait l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration de la Politique du patrimoine. Sa politique du patrimoine a d'ailleurs introduit le concept de **commémoration active**, selon lequel la commémoration par des moyens matériels – plaques, toponymie, monument, devrait être assortie de gestes et d'événements culturels et d'activités de diffusion permettant d'actualiser cette commémoration, de raviver sa mémoire, la transmettre et de faire connaître son objet.

La Ville de Montréal et autres municipalités au Québec, disposent d'ailleurs d'une vaste expertise en matière de commémoration, soit dans les domaines de la toponymie et de l'art public, des activités de diffusion intégrées aux programmations de ses équipements culturels, et dans la coordination d'activités commémoratives métropolitaines. En matière de patrimoine immatériel, la Ville de Montréal intervient déjà par le biais des programmes conjoints **MCCCF-Ville de soutien à la diffusion du patrimoine**, à la médiation culturelle et par son soutien aux activités de loisir culturel de la Ville et de ses arrondissements.

Le Centre de musique spécialisée du Québec et la Fondation Accès Musique ont soumis des projets au programmes conjoints **MCCCF-Ville de soutien à la diffusion du patrimoine**, par exemple un **MUSÉE VIRTUEL Du PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE MUSICAL –MONTRÉALAIS ET QUÉBÉCOIS**, ces programmes sont disponibles mais soumis à différents critères qui excluent des cas d'exception, lequel projet fut refusé jugé irrecevable selon les critères de la Ville de Montréal, et ces programmes ont des budgets limités attribués aux organismes privilégiés soutenus années après années. Mais n'y a pas beaucoup de financement disponible pour de nouveaux organismes.

Le Centre de musique spécialisée du Québec est d'avis que les gouvernements devraient laisser la responsabilité aux organismes en patrimoine culturel le choix d'élaborer eux-mêmes une définition proprement spécifique du patrimoine immatériel dans leur domaine de compétences et d'activités (nationale, régionale, urbaine, rurale, etc) qui soit ancrée sur son territoire et dans son histoire, et d'éclairer le MCCCF à bien cerner les responsabilités et le champ d'action qui en découlent, dont l'implication du milieu culturel est très présente sur le terrain, comme on a pu le constater notamment lors des consultations publiques portant sur la Politique, à quel point cette question est complexe.

Le Centre de musique spécialisée du Québec estime donc que cette responsabilité supplémentaire, si elle n'est pas assortie d'une aide financière, est très lourde pour les municipalités, d'autant plus que l'intention de valoriser ces patrimoines accroîtra les attentes quant aux moyens et aux mesures concrètes pour en faire l'inventaire et les mettre en valeur. Le Centre de musique spécialisée du Québec, qui souhaite donc, à l'instar de la reconnaissance du patrimoine matériel, que les critères soient définis permettant de **balliser l'intérêt national ou local d'un élément du patrimoine immatériel**, d'un personnage, d'un lieu ou d'un événement, donc d'identifier l'instance responsable de l'attribution d'un statut.

De plus, afin de mieux cerner les critères de recevabilité des demandes, le CMSQ souhaite que des chantiers de réflexion, auxquels participeraient notamment le Ministère et les instances municipales, soient entrepris au cours de l'année précédant l'entrée en vigueur de la loi, en tenant compte des recommandations et des besoins exprimés des organismes nationaux en patrimoine culturel archivistique et muséal.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec est d'accord avec la Ville de Montréal, qui recommande que les critères permettant de baliser l'intérêt national ou local d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, d'un lieu ou d'un événement, donc d'identifier l'instance responsable de l'attribution d'un statut, soient définis, et que le Ministère initie à cet effet, au cours de l'année précédant l'entrée en vigueur de la loi, des chantiers de réflexion portant sur les critères de recevabilité des demandes. De plus, la Ville estime que des mesures de soutien spécifiques à cette valorisation sont requises pour soutenir les actions des municipalités en ce domaine et répondre aux demandes de manière coordonnée.

• **Paysages culturels patrimoniaux**

Le Centre de musique spécialisée du Québec accueille favorablement l'idée des paysages culturels patrimoniaux urbains et ruraux et soutient l'idée qu'il faut aussi encourager des initiatives de projets locaux afin d'impliquer les acteurs locaux en partenariat avec les organismes culturels du milieu pour mettre à contribution les forces vives pour mettre en valeur leurs paysages régionaux

Le Centre de musique spécialisée du Québec reconnaît l'intérêt de mettre en valeur les paysages culturels, mais considère que les municipalités se voient ainsi chargées d'une responsabilité très lourde à assumer compte tenu des ressources professionnelles et financières dont elles disposent.

Dans ce contexte, la Ville souhaite que le Ministère accompagne les municipalités dans le processus de demande de désignation et qu'il élabore des critères d'analyse plus précis afin d'orienter les municipalités dans leurs démarches.

Le Centre de musique spécialisée du Québec souhaite que le Ministère élabore des critères plus précis d'analyse des demandes de désignation des monuments et sites historiques et de paysages culturels patrimoniaux afin d'orienter les municipalités dans leurs démarches, et que le Ministère accompagne les municipalités dans ce processus en prévoyant une aide financière aux municipalités pour la réalisation des études et démarches requises.

3. PRÉCAUTION

□

Le projet de loi, à l'instar de l'actuelle Loi sur les biens culturels, comprend des mesures visant à encadrer les interventions faites sur des biens culturels et à assurer le respect des lois et règlements adoptés par les pouvoirs publics. Si de telles mesures s'avèrent nécessaires, il est également important de soutenir les efforts consentis par les propriétaires pour conserver et mettre en valeur leurs propriétés. De plus, la façon dont ces mesures sont appliquées doit être clairement définie et comprise par les acteurs impliqués.

- Régime d'ordonnance

Compte tenu que la réglementation municipale encadre déjà la délivrance de permis de construction ou de modification, que la Ville a le pouvoir d'arrêter des travaux sans permis et d'exiger certaines interventions sur un immeuble, la Ville juge que le pouvoir d'ordonnance proposé par le projet de loi¹⁴ fait double emploi vis-à-vis des interventions déjà possibles par les arrondissements municipaux.

Par ailleurs, compte tenu de la structure décisionnelle de Montréal et de la répartition des responsabilités entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement, ce pouvoir d'ordonnance introduit de potentielles contradictions au niveau de la gestion des interventions.

Puisque la similitude des pouvoirs accordés tant au conseil municipal qu'au ministre risque d'entraîner une confusion au niveau de l'identification de l'instance responsable de son application selon les cas, et qu'il est important que les citoyens sachent à laquelle s'adresser, la Ville considère que ce pouvoir doit être réservé à la ministre.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec est d'accord avec la Ville de Montréal, qui recommande que le pouvoir d'ordonnance soit réservé à la ministre, les municipalités devant s'adresser à cette dernière si une situation nécessitant une telle mesure survient.

¹⁴ *Projet de loi no 82 : loi sur le patrimoine culturel*, articles 148 et 149.

4. CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL , NATIONAL - MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

□

Conseil du patrimoine culturel – national , matériel et immatériel , archivistique et muséal

Le projet de loi identifie le comité consultatif d'urbanisme comme étant le conseil local du patrimoine d'une municipalité¹⁵.

Dans le contexte qu'il n'existe aucun Conseil du patrimoine culturel matériel et immatériel, le Centre de Musique spécialisée du Québec - CMSQ propose de créer un organisme national du genre, afin de rallier les acteurs en patrimoine du milieu culturel issus des régions du Québec.

Par ailleurs, la Loi du patrimoine devrait prévoir d' instituer le **Conseil du patrimoine culturel québécois (matériel et immatériel , archivistique et muséal)** à titre d'instance consultative en matière de patrimoine culturel. Lequel Conseil du patrimoine à vocation nationale serait appelé à travailler de pair en concertation avec d'autres organismes en patrimoine. Car il existe déjà le **Conseil du patrimoine vivant, des arts d'expression du folklore de la danse et la chanson traditionnelle et la transmission orale de l'art naïf du conte et du savoir faire populaire.** Et le Centre MNÉMO, pour la diffusion du patrimoine vivant , des événements oeuvres et artistes, qui est situé à Drummondville.

4. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

□

Conseil local du patrimoine

Le projet de loi identifie le comité consultatif d'urbanisme comme étant le conseil local du patrimoine d'une municipalité¹⁵.

Dans le contexte particulier des petites municipalités régionales et rurales, l'exercice des compétences devrait faire l'objet d'un partage entre le conseil d'urbanisme, le conseil de ville et le conseil du patrimoine culturel régional et/ ou national.

Les pouvoirs découlant de la **Loi sur les biens culturels** relèvent du conseil de la Ville. Par ailleurs, la Charte des Villes au Québec devrait instituer le **Conseil local du patrimoine** ¹⁷ à titre d'instance consultative en matière de patrimoine. Cette instance relève du conseil de la Ville. Afin de tenir compte de cette réalité particulière à la Ville de Montréal, , la Ville souhaite que la loi sur le patrimoine culturel lui permette de déterminer les situations ou les objets pour lesquels le Conseil du patrimoine peut agir comme conseil local du patrimoine et prévoie qu'il exerce ses fonctions selon les dispositions de la Charte de la Ville. À titre comparatif, **l'article 164 du projet de loi prévoit une disposition particulière pour la ville de Québec** afin que la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec** exerce les fonctions du **conseil local du patrimoine**.

Le Centre de Musique spécialisée du Québec demande que la loi lui permette de déterminer les situations ou les objets pour lesquels le **Conseil du patrimoine** institué par la Charte de la municipalité urbaine ou rurale peut agir comme conseil local du patrimoine.

¹⁵ *Projet de loi no 82 : loi sur le patrimoine culturel, article 154.*

¹⁶ L.R.Q., chapitre C-11.4, article 132.

¹⁷ *Charte de la Ville de Montréal, précitée note 16, article 83.11.*

CONCLUSION

La Ville de Montréal compte aujourd'hui sur son territoire plus de 4 700 biens assujettis à la Loi sur les biens culturels. Depuis 1986, la Ville et les anciennes municipalités qui y sont aujourd'hui intégrées se sont prévaluées des pouvoirs accordés aux municipalités par la loi afin de protéger, de reconnaître et de faire connaître plusieurs bâtiments et sites patrimoniaux d'intérêt exceptionnel. Dans la foulée de sa Politique du patrimoine, il est clair que la Ville entend poursuivre et redéployer ses efforts dans ce sens dans le cadre de la nouvelle loi. À cet effet, le maintien de la collaboration entre la Ville et le Ministère s'avère essentiel, tant au niveau de la mise en place des mesures proposées dans la nouvelle loi qu'au niveau de leur application.

Depuis 1979, l'Entente sur le développement culturel de Montréal a largement contribué au développement et à la diffusion de la connaissance, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine montréalais. Dans un contexte d'élargissement des pouvoirs accordés aux municipalités, la Ville souhaite rappeler le rôle primordial que joue cet important levier de développement et compte plus que jamais sur le soutien précieux du Ministère dans la poursuite de ses efforts et de ceux de ses citoyens en regard du patrimoine.

Centre de Musique spécialisée du Québec
2010-02-07

Renseignements :
Renseignements :
Nicole Duchemin
Directrice des communications
Centre de Musique spécialisée du Québec
514 543-6584
Courriel : <nduchemin@videotron.ca>

www.centremusique.com (Nom de Domaine réservé)